



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place 84.80du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20..80 – Fax : 03.20.84.84.10
Contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2021/17 T. du 05 mai 2021
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Rue des Anciens Combattants (travaux d'assainissement)

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Pénal
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande en date du 04/05/2021 de la Société DELCROIX TP -106 Rue de Hauterieve-59199 BRUILLE SAINT AMAND,
(g.scimia@delcroix-tp.fr tel : 0619653211)
Considérant, la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement rue des Anciens Combattants
Considérant, qu'il convient par meure de sécurité publique et pour protéger le chantier de procéder à des interdictions de stationnement et à des restrictions de circulation au droit des travaux.

ARRETONS

- Article 1** – A compter du lundi 24 mai 2021 et jusqu'au vendredi 20 juin 2021 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et la circulation restreinte sur une seule voie au droit des travaux **rue des Anciens Combattants**.
- Article 2** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder, pour ce faire, un double sens de circulation sera restauré dans la rue des Anciens Combattants
- Article 3** - Les interdictions de stationnement et de restrictions de circulation de tous véhicules seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et au besoin de feux tricolores correspondants.
- Article 4** - La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la société DELCROIX TP -106 rue de Hauterieve-59199 BRUILLE SAINT AMAND, laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public.
- Article 5** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroit du chantier.
- Article 6** - -Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq
-Monsieur le responsable de la société DELCROIX TP à BRUILLE SAINT AMAND
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

